

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du mercredi 17 Octobre 2018 à 20h00

Convocation du conseil communautaire, en séance publique, pour le mercredi 17 octobre 2018 à 20h00. Convocation affichée le 11 octobre 2018.

Le compte-rendu de séance a été affiché le 25 octobre 2018.

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2018
2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
3. DELIBERATION 135/2018. REPRESENTATION DE LA CC DES HAUTES VOSGES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL NATUREL DES BALLONS DES VOSGES
4. DELIBERATION 136/2018. REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT AME
5. DELIBERATION 137/2018. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - 2017
6. DELIBERATION 138/2018. PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA MOSELOTTE ET DE SES AFFLUENTS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX
7. DELIBERATION 139/2018. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES
8. DELIBERATION 140/2018. CHANTIER D'INSERTION DES ECO CANTONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2019 ET GESTION DES CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI)
9. DELIBERATION 141/2018. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
10. DELIBERATION 142/2018. DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES
11. DELIBERATION 143/2018. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes – 88250 LA BRESSE, sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance était publique.

Etaient présents :

- Didier HOUOT, Président,
- Hervé BADONNEL, Gérard CLEMENT, Stanislas HUMBERT, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Patrick LAGARDE, Dominique LEROY, Gérard LETUPPE, Jérôme MATHIEU, vice-Présidents,
- Hubert ARNOULD, BASSIERE, Pascal BEDEL, Marie-Rose BRIOT, Denise CHEVRIER, Anne CHWALISZEWSKI, Maryvone CROUVEZIER, Frédéric FLEURANCE, Béatrice GIGANT, Daniel JOMARD, Jean-Marie LAMBOTIN, André LEJAL, Raymond MARCHAL, Guy MARTINACHE, Liliane

MENGIN, Laurent MONGAILLARD, Pascal MOUGEL, Nadine PERRIN, Philippe PETITGENET, Yannick PIQUEE, Danièle POIROT, Dorine ROBERT, Denise STAPPIGLIA, Frédéric THOMAS, Hervé VAXELAIRE.

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

- Michel BERTRAND, membre, a donné procuration à Laurent MONGAILLARD, membre,
- Marie-Josèphe CLEMENT, membre, a donné procuration à Gérard LETUPPE, membre,
- Jean-Claude DOUSTEYSSIER, membre, a donné procuration à Hubert ARNOULD, membre
- Carole PETITDEMANGE, membre, a donné procuration à Denise STAPPIGLIA, membre
- Stessy SPEISSMANN , membre, a donné procuration à Nadine BASSIERE, membre

Etaient absents excusés:

- Damien DESCOUPS, membre,
- François NOURRY, membre,
- John VOINSON, membre,

Etaient absents :

- Michel DURAND, membre,
- Laurence GOUJARD, membre,
- Pierre IMBERT, membre,
- Jean-Luc PERROT, membre,
- Eric TISSERANT, membre,
- Bernard TOUSSAINT, membre

Secrétaire de séance :

- Laurent MONTGAILLARD, membre.



Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 40

Nombre de pouvoirs : 5



Monsieur Didier HOUOT, Président, ouvre la séance à 20h00. L'ordre du jour est abordé.

Délibération 135/2018. REPRESENTATION DE LA CC DES HAUTES VOSGES AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES

Suite à la réforme territoriale de 2017 qui a entraîné la fusion de certaines intercommunalités du territoire du Parc, le Comité syndical du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a procédé à une modification de ses statuts en avril 2018.

Les modifications qui concernent le collège des EPCI portent sur 2 points de l'article 6 des statuts :

1- le nombre de représentants de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc

« *L'organe délibérant de chaque EPCI adhérent désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat mixte du Parc par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc.* »

2- la représentation de tous les EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc au sein du collège des EPCI du Comité syndical du Parc

« *Chaque organe délibérant d'un EPCI adhérent au Syndicat mixte du Parc désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical du Parc.* »

Quinze communes de la Communauté de Communes des Hautes-Vosges adhèrent actuellement au syndicat mixte du Parc : Basse-sur-le-Rupt, Cornimont, Gerbamont, Gérardmer, Granges-Aumontzey (partie Granges), La Bresse, Le Valtin, Liézey, Rochesson, Sapois, Saulxures, Thiéfosse, Vagney, Ventron, Xonrupt-Longemer.

De ce fait, la communauté de communes dispose de 3 sièges au syndicat mixte du Parc (pour un titulaire, un suppléant est désigné) et parmi ces 3 sièges, d'un délégué au Comité syndical du Parc (un titulaire et un suppléant).

Par délibération n°052/2017 du 26 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné Mr Pierre IMBERT en qualité de membre titulaire et Mme Danièle POIROT en qualité de membre suppléante. *Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 26 septembre 2018*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Pierre IMBERT, Mr Dominique LEROY et Mr Raymond MARCHAL pour représenter la CC des Hautes Vosges en qualité de délégués titulaires et Mr Gérard CLEMENT, Mme Danièle POIROT et Mr Didier HOUOT, en qualité de délégués suppléants.

POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

Délibération 136/2018. REVERSEMENT A LA COMMUNE DE SAINT AME

La commune de SAINT AME était membre de la Communauté de Communes Terre de Granite jusqu'au 31/12/2016. Elle a rejoint les communes membres des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales qui ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM).

Le départ de cette commune donne lieu à une répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette.

Les conditions financières et patrimoniales du retrait d'une commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales règle de manière partielle le sort des biens de l'EPCI en distinguant deux cas, selon que le bien avait été mis à disposition par la commune ou avait été créé par l'EPCI.

Le législateur n'a, en revanche, prévu aucune disposition normative encadrant les modalités selon lesquelles doit être effectuées une telle répartition. La direction générale des collectivités territoriales et le ministère de l'économie et des finances ont, à plusieurs reprises, fait part de leur position sur ces points dans des circulaires portant sur l'intercommunalité dont la dernière version est le guide de l'intercommunalité datée de décembre 2006.

Cette dernière circulaire précise que pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente. A défaut d'accord, le Préfet va fixer les conditions de retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée. Le Préfet a notamment le pouvoir de subordonner le retrait de la commune à sa prise en charge d'une quote-part des annuités de dette afférente aux emprunts contractés par l'EPCI pendant la période où la commune en était membre.

« Hormis le principe général d'équité, ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors qu'une disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui

dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCL...) en vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés » ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. En outre il paraît utile de préciser que l'indemnisation, de manière conventionnelles, qui 'est possible, qu'en cas de répartition patrimoniale ne s'impose pas de droit aux parties en présence.

La commune de SAINT AME a fait étudier les conséquences patrimoniales et financières de son retrait de la CC Terre de Granite par le cabinet STRATORIAL FINANCES, pour le budget principal et le budget annexe « ordures ménagères ».

Il ressort de l'analyse du rapport que la commune de SAINT AME dispose d'un droit à compensation sur le budget principal de l'ex CCTG de 75 491 € et d'un droit à compensation sur le budget annexe « Ordures Ménagères » de l'ex CCTG de 147 588 €.

La Communauté de Communes des Hautes Vosges a confié au cabinet KPMG le soin de réaliser une analyse du rapport produit. Il en ressort un droit à compensation de 16 482€ ou -554€ selon la méthode utilisée pour le budget principal et un droit à compensation de 149 321€ ou 156 667€, selon la méthode utilisée, pour le budget annexe « Ordures ménagères »

Vu l'article 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport établi par le cabinet STRATORIAL FINANCES mandaté par la commune de SAINT AME

Considérant le rapport établi par le cabinet KMPG mandaté par la CC des Hautes Vosges

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe « Ordures ménagères »

Considérant l'avis de la commission Finances réunie le 9 octobre 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le reversement de la somme de 147 588€ à la commune de Saint AME au titre du budget annexe « Ordures Ménagères »

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération 137/2018. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - 2017

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L2224-5, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise les différents indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au conseil-municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dès sa transmission dans les mairies.

Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information. Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries; la nature des traitements et des valorisations proposés.
- Les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Considérant le rapport présenté en commission déchets en date du 04 octobre 2018
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 138/2018. PROGRAMME DE RESTAURATION DE LA MOSELOTTE ET DE SES AFFLUENTS : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

La Communauté de Communes a engagé, en 2015, un premier marché de travaux pour la réalisation des tranches 1 à 3 du programme de restauration de la Moselotte et de ses affluents.

Le marché de travaux se compose en 2 lots :

- Lot 1 : Traitement de la végétation et aménagements en génie végétal

Titulaire : LES CHANTIERS DU BARROIS (55)

- Lot 2 : Génie civil et aménagements d'ouvrages

Titulaire : SETHY (57)

Les crues de début d'année 2018 et les conditions météorologiques défavorables combinées aux périodes d'interventions légales fixées par l'arrêté préfectoral (travaux dans le lit des cours d'eau entre le 1^{er} avril et le 31 octobre et travaux sur la végétation entre le 1^{er} avril et le 31 octobre) ont eu pour conséquence de retarder l'exécution des travaux. Un avenant de prolongation du marché doit permettre de diligenter les dernières opérations, pour chacun des lots.

Considérant le besoin de reconduire la durée des marchés de travaux d'un an, soit jusqu'au 08/02/2019.

Considérant les nouveaux montants des marchés de travaux,

- Lot 1 : Traitement de la végétation et aménagements en génie végétal (LES CHANTIERS DU BARROIS)

Montant initial HT : 505 980.50 €

| Montant de l'avenant | Nouveau montant du marché public |
|---|---|
| Taux de la TVA : 20 % | Taux de la TVA : 20 % |
| Montant HT : 63 697,75€ | Montant HT : 569 678,25€ |
| Montant TTC : 76 437,30€ | Montant TTC : 683613,90€ |
| % d'écart introduit par l'avenant : + 12.59 % | |

Les travaux supplémentaires correspondent à :

- Des travaux complémentaires de protection de berge à Rochesson,
 - Des travaux initialement prévus en fin de programme (Naufaing à Vagney), en tranche 4 et 5,
 - Des opérations de traitement de la végétation plus importantes que prévu (Bouchot - Basse sur le Rupt), notamment la coupe de résineux pour prévenir les risques de chablis (sur des micro-peuplements surexposés aux aléas),
 - Des reprises d'aménagements suite aux dégâts causés par les crues (protections de berges).
- Lot 2 Génie civil et aménagements d'ouvrages (SETHY)

Montant initial HT : 242 380 €

| Montant de l'avenant | Nouveau montant du marché public |
|---|----------------------------------|
| Taux de la TVA : 20 % | Taux de la TVA : 20 % |
| Montant HT : - 21 360,28€ HT | Montant HT : 221 019,72 € HT |
| Montant TTC : 25 632,34 € | Montant TTC : 265 223,664€ TTC |
| % d'écart introduit par l'avenant : -8.81 % | |

La moins-value s'explique par la non-réalisation d'une opération d'effacement d'ouvrage, suite aux démarches de régularisation entreprises par son propriétaire (Ouvrage BT12 sur le Bouchot) et la mise en œuvre d'une passe à poissons au profit d'un effacement sur l'ouvrage BT15 ont permis de réduire les coûts.

Considérant l'avis favorable des membres de la commission « Environnement » réunie le 25 septembre 2018,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au LOT 1 - Traitement de la végétation et aménagements en génie végétal, portant prolongation de la durée d'exécution du marché d'un an et portant le montant du marché à 569 678,25€ HT
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au LOT 2 - Génie civil et aménagements d'ouvrages, portant prolongation de la durée d'exécution du marché d'un an et ramenant le montant du marché à 221 019,72 € HT
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 3

ABSTENTION : 9

Délibération 139/2018. ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES

Les états des restes à recouvrer établis par la Trésorerie de Gérardmer présentent des recettes antérieures à 2018 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable ou en insuffisance d'actif.

| Débiteur | Nature du produit attendu | Montant | Budget |
|----------|---------------------------|---------|--------|
| Hôtel * | Redevance OM 2016 | 2.82 € | OM |

| | | | |
|--------------|------------------------------------|----------|-----------|
| | Taxe de séjour Nov 2014 à Oct 2015 | 589.80 € | Principal |
| | Taxe de séjour Nov 2015 à Fév 2016 | 0.87 € | Principal |
| Restaurant * | Redevance OM 2012 | 682.00 € | Principal |
| | Redevance OM 2013 | 692.00 € | Principal |
| Commerce * | Redevance OM 2016 | 33.71 € | OM |
| Entreprise * | Redevance OM 2014 | 190.30€ | OM |
| | Redevance OM 2015 | 142.15€ | OM |
| | Redevance OM 2016 | 150.91€ | OM |
| Entreprise* | RSDC 2014/2015 | 167.00€ | Principal |
| | RSDC 2015/2016 | 170.00€ | Principal |
| | RSDC 2016/2017 | 170.00€ | Principal |
| Entreprise* | Redevance OM 2012 | 79.03€ | Principal |
| | Redevance OM 2014 | 190.30€ | OM |
| Mme C* | Redevance OM 2017 | 46.93 € | OM |

Considérant l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 octobre 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les admissions en créances éteintes présentées ci-dessus.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Délibération 140/2018. CHANTIER D'INSERTION DES ECO CANTONNIERS : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2019 ET GESTION DES CONTRATS A DUREE DETERMINEE D'INSERTION (CDDI)

Le chantier d'insertion des écocantonniers s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, secteur d'activités s'adressant à des personnes exclues de l'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. L'objectif est de leur permettre de retrouver une activité salariée, de créer ou de recréer du lien social et d'avancer par rapport à un parcours personnel et professionnel.

Pour cela, la CCHV dispose de sept postes conventionnés répondant aux critères de la DIRECCTE 88 au titre de l'insertion par l'activité économique. Les personnes sont employées sous forme de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion), au maximum 2 ans, en fonction de la mise en œuvre de leur parcours (sortie sur emploi ou formation ou fin de contrat). Les agents sont régulièrement renouvelés en fonction des échéances des contrats, après avis des services du pôle emploi et du conseil départemental. Un accompagnement est réalisé par une équipe socio-éducative pendant toute la durée du contrat de travail dans le but d'aider à lever les freins sociaux et professionnels rencontrés.

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » réunie le 25 septembre 2018

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **AUTORISE** le Président à solliciter les soutiens financiers du Conseil Départemental des Vosges, de l'Etat et de l'Europe pour l'année 2019.
- **AUTORISE** le Président à signer les différents contrats et conventions concernant les agents recrutés dans ce dispositif.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 141/2018. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le 13 septembre 2018, la commission « Communication-Relations aux associations » a tenu sa deuxième séance d'examen des demandes de subvention des associations du territoire.

Elle a émis un avis sur les demandes selon les critères d'éligibilité définis par le règlement d'attribution des subventions.

Elle s'est prononcée sur les dossiers suivants :

- Club Alpin Français de Cornimont : ouverture d'une Section Sportive scolaire Montagne au collège Hubert Curien (Cornimont) pour la saison 2018-2019

Avis favorable : 2 831 € (20% du budget prévisionnel du projet)

- Batteurs du Jeu de cartes : création d'un parcours Land'Art au Valtin (circuit des panoramas)

Avis favorable : 1 500 € (11,45 % du budget prévisionnel du projet)

- MCL Gérardmer : Festival Graines des Toiles

Avis favorable : 3 000 € (9,90 % du budget prévisionnel du projet)

Considérant l'examen des demandes de subvention et les avis rendu par la commission « Communication-Relations aux associations » réunie le 13 septembre 2018

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximal de 2831€ à l'association Club Alpin Français de Cornimont
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 1500€ maximum à l'association les « Batteurs du Jeu de Cartes » pour la création d'un parcours Land'Art au VALTIN
- **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 3000 € maximum à la MCL de GERARDMER pour l'organisation du festival Graines Des Toiles.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 10

Délibération 142/2018. DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES

Dans le cadre de la gestion de son parc de bennes à ordures ménagères, la Communauté de Communes souhaite remplacer le véhicule 4 X 4 Man/Sémat mis en circulation le 14/03/2005 basé sur le site de Gérardmer.

Le modèle du camion a été choisi pour son meilleur compromis entre la capacité de chargement de la benne et la charge utile disponible.

Afin de pouvoir s'engager dans les petits chemins en pente du territoire, le châssis équipé d'un système d'entraînement hydraulique dispose de motricité sur les roues avant comme un tout-terrain (4X4).

La benne compacte de 15 m³ de charge utile sera dotée d'une lève conteneur à simple peigne et d'un système d'identification des bacs.

Le véhicule proposé est composé d'une benne Sémat et d'un châssis Man, disponible dans le catalogue d'UGAP pour un montant total de 198 054,20 € HT soit 237 665,44 € TTC.

Le matériel de collecte des ordures ménagères est subventionnable par le Conseil Départemental des Vosges à hauteur du taux minimum unique de 12 % en 2018.

Plan de financement prévisionnel

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|------------------------|--------------------------|------------------------|----|
| Nature de la dépense | Montant en € HT | Financier | Montant en € HT | % |
| Acquisition d'une benne à ordures ménagères | 198 054,20 | Conseil départemental 88 | 23 766,50 | 12 |
| | | CCHV | 174 287,70 | 88 |
| TOTAL | 198 054,20 € HT | TOTAL | 198 054,20 € HT | |

Considérant l'avis favorable de la commission Déchets du 30 août 2018,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 05 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès du conseil départemental des Vosges une subvention pour l'achat d'une benne à ordures ménagères à hauteur de 12 %, soit 23 766,50 €
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande de la benne à ordures ménagères réalisé par l'UGAP
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération 143/2018. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif mis en place par la CAF visant à soutenir les collectivités qui s'engagent à développer une politique enfance jeunesse, destinée à favoriser :

- la mise en place de services d'accueil des jeunes enfants à destination des familles (Relais Assistants Maternels, Lieux d'Accueils Parents-Enfants, structures multi-accueil, garderies périscolaires, centres de loisirs, ...)
- les loisirs collectifs et les vacances des enfants et des adolescents de 6 à 18 ans.

Le contrat Enfance Jeunesse de l'ex Communauté de Communes Terre de Granite est arrivé à échéance le 31 décembre 2017. Celui de l'ex Communauté de Communes Gérardmer Monts et Vallées arrive à échéance le 31 décembre 2018, et celui de l'ex Communauté de Communes de la Haute Moselotte arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Dans un souci d'harmonisation des contrats et de simplification administrative, la CAF propose, dans le cadre de la fin du contrat de l'ex CC Terre de Granite, de regrouper et renouveler les trois contrats en cours, sous un même contrat appelé « Contrat Enfance Jeunesse Hautes Vosges ».

Ce nouveau contrat intègre :

- le Relais Assistants Maternels (RAM) ;
- le Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE) ;
- une partie des frais engagés pour la coordination des services, en lien avec l'enfance et la jeunesse.

Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, soit pour la période 2018-2021.

Toute action ou développement supplémentaire concernant l'enfance et la jeunesse pourra faire l'objet d'un avenant.

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 octobre 2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2018-2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer un Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Vosges, et toutes les pièces s'y rapportant, afin d'assurer la continuité des actions menées et de garantir la qualité de la démarche engagée par la CCHV dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

La séance est levée à 20h45.

Fait à GERARDMER, le 24 octobre 2018



Didier HOUOT,
Président